



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-089

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2024-05-14-00001 - Arrêté, en date du 14 mai 2024, portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des Côtes-d'Armor (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2024-05-02-00001 - Arrêté inter-préfectoral portant répartition des biens entre la commune de Beussais-sur-Mer et la communauté de communes de la Côte d'Émeraude suite au retrait de la commune?? (4 pages)

Page 8

DDFIP 22

22-2024-05-14-00001

Arrêté, en date du 14 mai 2024, portant
composition de la commission départementale
des valeurs locatives des Côtes-d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques des
Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 3 mai 2024

- A R R Ê T É -

portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) des Côtes d'Armor

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 1.2 du 8/11/2021 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor portant désignation des représentants du Conseil Départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Côtes d'Armor et de leurs suppléants ;

VU les lettres du 28/10/2021 et du 22/12/2023 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département des Côtes d'Armor ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 22-2021-12-28-00001 du 28/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Côtes d'Armor ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor en date du 23/09/2021 et du 10/12/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor en date du 08/12/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Côtes d'Armor en date du 25/10/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la Commission Départementale des Valeurs Locatives du département des Côtes d'Armor, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil Départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22  Prefet22
/3

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la Commission Départementale des Valeurs Locatives du département des Côtes d'Armor dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{ER} :

La Commission Départementale des Valeurs Locatives du département des Côtes d'Armor est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Vincent ALLENO	Robert RAULT
Jean-Marc DEJOUE	Erven LEON

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Samuel LE GAOUYAT	Hervé GUIHARD
Jean-Baptiste LE VERRE	Jean-Yves JUHEL
Paul LE BIHAN	Jean-Pierre LE BIHAN
Philippe HERCOUET	Jean-Yves PHILIPPE

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Ronan KERDRAON	Vincent CLECH
Thierry ORVEILLON	Alain SEHAN
Annie ROBERT	Bénédicte BOIRON
Sandra LE NOUVEL	Thierry ANDRIEUX

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Pascal PRODHOMME	Thierry TROESCH
Sophie AUDRAIN	Ronan BUORS
Stéphane LAMBERT	Yann COUZIGOU
Ludovic LORRE	Pierrick OFFRET
Yvan-Pierre MELL	Aude LE MAT
Benoît FLOCON	Michel BRANDELET
Régis BALAY	Christian BLAIS
Brigitte LE CORNET	Bruno CHEVALLIER
Bernard LE DENMAT	Lénaïg LE BOURDONNEC

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la Commission Départementale des Valeurs Locatives du département des Côtes d'Armor sont réunis à l'initiative de la Directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 14 MAI 2024

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

4305 JAN 27

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-05-02-00001

Arrêté inter-préfectoral portant répartition des biens entre la commune de Beaussais-sur-Mer et la communauté de communes de la Côte d'Émeraude suite au retrait de la commune

**Arrêté inter-préfectoral
portant répartition des biens entre la commune de Beaussais-sur-Mer et la
communauté de communes de la Côte d'Émeraude
suite au retrait de la commune**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

LE PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 octobre 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2022 autorisant la commune de Beaussais-sur-Mer à se retirer de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude pour adhérer à la communauté d'agglomération Dinan agglomération à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Beaussais-sur-Mer du 22 juin 2023 décidant de saisir les représentants de l'État dans les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine en application du 2° de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les compte administratif et compte de gestion de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude de l'exercice 2022 ;

VU la proposition de répartition de l'actif et du passif au 31 décembre 2022 élaborée par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, présentée le 15 avril 2024 au maire de Beaussais-sur-Mer et au président de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude ;

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition, d'une part, de l'ensemble des actifs dont la communauté de communes de la Côte d'Émeraude est devenue propriétaire postérieurement au transfert de compétences, à l'exception des disponibilités nécessaires pour faire face aux besoins de financements relatifs à des opérations décidées avant la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public, d'autre part, de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences ;

Considérant que cette répartition doit être fixée dans le but, d'une part, d'éviter toute solution de continuité dans l'exercice, par les personnes publiques, de leur compétence, d'autre part, de garantir un partage équilibré compte tenu de l'importance de la participation de la commune de Beaussais-sur-Mer dans la communauté de communes de la Côte d'Émeraude ;

Considérant la nature et l'assiette des biens concernés ;

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer représentait, au cours de l'exercice 2022, 11,65 % de la population de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude et 6,54 % de l'ensemble de ses produits fiscaux, ce qui permet de définir une clé de répartition pour les biens non individualisables de 9,095 % pour la commune ;

Considérant que la répartition des biens concernant l'aménagement de deux aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) à Pleurtuit et Ploubalay (commune déléguée de Beaussais-sur-Mer) peut être fondée sur l'application d'une clé correspondant au nombre de places apportées par chacune des deux communes (20 places à Pleurtuit et 12 à Beaussais-sur-Mer), établie respectivement à 62,50 % et à 37,50 % ;

Considérant qu'en l'absence de biens mis à disposition par les communes (et notamment celle de Beaussais-sur-Mer) et en raison de l'impossibilité d'individualiser les biens en fonction de leur localisation ou leur destination, la répartition des actifs immobilisés et passifs (hors résultat comptable, trésorerie et état des restes à recouvrer) relevant du budget annexe « déchets » peut être fondée sur le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'exercice 2022 soit 7,14 % pour la commune ;

Considérant que pour le programme Bretagne Très Haut Débit (5 M € à l'actif, 2,25 M € au passif), l'actif comme le passif doivent être maintenus dans le patrimoine de la communauté de commune de la Côte d'Émeraude, conformément à l'accord conclu entre la communauté de commune de la Côte d'Émeraude et Dinan agglomération ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Malo et du sous-préfet de Dinan,

ARRÊTENT

Article 1er : Les biens acquis ou réalisés par la communauté de communes de la Côte d'Émeraude postérieurement au transfert de compétences sont transférés dans le patrimoine de la commune de Beaussais-sur-Mer suivant le tableau ci-dessous.

Un état détaillé des biens meubles et immeubles transférés sera transmis à la communauté de communes de la Côte d'Émeraude et à la commune de Beaussais-sur-Mer.

Actif/passif situé à Beussais		Actif	Passif
Actif situé à Beussais		1 166 435,89 €	
Passif situé à Beussais			512 635,22 €
Actif liaisons douces situé à Beussais		226 916,00 €	
Passif liaisons douces situé à Beussais			18 014,20 €
Total		1 393 351,89 €	530 649,42 €
Actif/passif à répartir : clé 9,095 %			
Passif liaisons douces non individualisable (clé 9,095%)			40 086,77 €
Actif opérations cales non individualisable (clé 9,095%)		5 853,13 €	
Passif opérations cales non individualisable (clé 9,095%)			1 101,31 €
Actif non individualisable (clé 9,095% sur assiette de 2 668 778 €)		242 722,60 €	
Passif non individualisable (clé 9,095% sur assiette de 1 249 325 €)			113 626,14 €
Total		248 575,73 €	154 814,22 €
Actif/passif AAGV à répartir : clé 37,50 %			
Actif Aménagement AAGV Pleurtuit et Ploubalay (37,50%)		4 096,35 €	
Passif Aménagement AAGV Pleurtuit et Ploubalay (37,50%)			66 041,54 €
Total		4 096,35 €	66 041,54 €
Total général		1 646 023,97 €	751 505,18 €
Solde :		894 518,79 €	

Article 2 : Au titre des fonds de concours « office de tourisme » (50.000€), des emprunts « Moby douce » (72.481,62 €) et « ateliers relais » (139.648,05 €), la commune de Beussais-sur-Mer versera à la communauté de communes de la Côte d'Émeraude la somme totale de 262.129,67 €.

Article 3 : Au titre du budget annexe « déchets », la communauté de communes de la Côte d'Émeraude versera à la commune de Beussais-sur-Mer la somme totale de 401.381,91 € correspondant à la différence entre les éléments d'actifs (7,14 % de 12.042.674,56 € soit 859.846,96 €) et de passif (7,14 % de 6.421.079,14 € soit 458.465,05 €).

Article 4 : La commune de Beussais-sur-Mer et la communauté de communes de la Côte d'Émeraude devront procéder au remboursement des dépenses ou recettes intervenues après le 31 décembre 2022, notamment en matière de remboursement d'emprunt, en suivant les principes posés par la présente répartition.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié au maire de Beussais-sur-Mer, au président de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude et à leurs comptables publics respectifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet de Dinan, le maire de Beaussais-sur-Mer, le président de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le - 2 MAI 2024

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Rennes, le - 6 MAI 2024

Le Préfet,



Philippe GUSTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »